Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20231127-D88\_23-DE



Conseil municipal du 27 novembre 2023 **Délibération n°88-23** 

Objet: Modalités d'apurement Compte 1069

Date de convocation: 21/11/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élu : Dominique HAZOUARD

Membres présents: Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Arnaud BREJOT-Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI- Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

# Membres excusés et représentés :

Véronique ZIMMERMANN a donné pouvoir à Anne-Laurence OLTRA. Jean-François FONTROBERT a donné pouvoir à Patrick BERRET. Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

### Membres absents:

Nombre de conseillers

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29

## I. LE CONTEXTE

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis, dont l'apurement obligatoire du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés — Neutralisation de l'excédent des charges et produits » puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être, de fait, transposé.

Les collectivités peuvent anticiper ces opérations d'apurement. Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement être mouvementé notamment pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice dans les comptes des collectivités territoriales. Après intégration à partir de janvier 2016, le compte 1069 du budget principal est désormais débiteur d'un montant de 31 910.99 €.

### II. LA PROPOSITION

Une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisé au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu du tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20231127-D88\_23-DE

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2023, par anticipation sur l'échéance du 1er janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 31 910,99 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques. Les crédits nécessaires à cet apurement sont inscrits dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal - exercice 2023.

La commission *Ressources* réunie le 13 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce rapport.

## III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Pascale DANIEL, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** l'apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage à la nomenclature M57;
- **DE DIRE** que l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 s'effectue par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 31 910,99 € ;
- DE **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus dans la décision modificative n°2 du budget principal exercice 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 27 novembre 2023.

Le Maire,

Renaud PFEFFI